

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Portant interdiction de circulation et de stationnement rue de la Résistance

#### Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

#### Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1 et R 417-10,

#### Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des participants à la cérémonie des fusillés du silo, qui aura lieu rue de la résistance, le dimanche 15 septembre 2024

#### ARRETE

**Article 1 :** Le dimanche 15 septembre 2024, à partir de 8 heures, jusqu'à 14 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite, rue de la résistance sur la portion comprise entre la rue du Commerce et la rue du Pré de Chappes.

**Article 2 :** Le dimanche 15 septembre 2024, à partir de 8 heures jusqu'à 14 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule, rue de la Résistance sur la portion comprise entre la rue du Commerce et le n° 6 de la rue de la Résistance.

**Article 3 :** Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue Basse des Moulins et la rue du Pré de Chappes.

**Article 4 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage de la déviation et des interdictions de circulation et de stationnement seront mis en place, par les Services Techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>e</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 9 septembre 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

